Résolution présentée par la délégation du Luxembourg

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — Garantir un accès légal sûr et protégé à l'avortement

L'Assemblée Générale,

Profondément — alarmée par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé, 45 % des avortements pratiqués entre 2010 et 2014 n'étaient pas sécurisés, entraînant des complications sanitaires évitables, notamment des hémorragies et des infections,

Vivement — préoccupée par les restrictions légales, le coût des soins, l'éloignement des services pratiquant l'IVG, et le manque de professionnels formés, qui retardent la prise en charge et empêchent particulièrement les personnes précaires d'accéder à des soins sûrs et confidentiels, obligeant certaines à retarder leurs soins ou à se déplacer à l'étranger,

Saluant — l'avancée démocratique de l'Irlande, dont le référendum de 2018 a levé un obstacle constitutionnel à l'avortement après une interdiction presque totale, une victoire célébrée avec fierté par les partisans de la réforme,

Rappelant — que le Luxembourg a supprimé le délai de réflexion obligatoire en 2025 et inscrit la liberté de recourir à l'IVG dans sa Constitution en 2026,

Fermement — convaincue, conformément aux recommandations de l'OMS et aux objectifs de développement durable, qu'un droit n'est effectif que si chacune et chacun peut l'exercer librement et sans risque sanitaire évitable,

Décide — de recommander aux États membres de légaliser et de dépénaliser l'IVG, de supprimer les obstacles médicalement injustifiés et de garantir le consentement libre, la confidentialité et la sécurité des soins ;

- d'inviter l'OMS et le Fonds des Nations unies pour la population, dans le cadre de leurs mandats, à soutenir les États volontaires dans la formation des professionnels et l'accès à des méthodes et médicaments de qualité ;

- d'encourager ces États à dresser un état des lieux la première année, puis à adopter dans les deux ans un plan national financé garantissant des soins abordables et accessibles, une orientation rapide vers un professionnel lorsqu'un soignant invoque une objection de conscience, des soins après avortement, une éducation à la sexualité et un accès volontaire à la contraception ;

- de proposer des contributions financières internationales volontaires et un bilan après trois ans, fondé sur des données anonymisées concernant les délais, les coûts, la couverture territoriale et la sécurité des soins.

Le texte français fait foi